



Ajouts ou modifications sur les étiquettes de produit – Nouveaux organismes nuisibles

Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.11

Numéro de la demande : 2015-4594
Demande : B.3.11
Produit : K9 Advantix II Chien de petite taille
Numéro d'homologation : 29777
Matières actives (m.a.) : 8,8 % d'imidaclopride, 0,44 % de pyriproxifène et 44 % de perméthrine
Numéro de document de l'ARLA : 2607587

Contexte

Le produit K9 Advantix II Chien de petite taille (n° d'homologation 29777) est un produit à usage domestique destiné au traitement localisé, contenant 8,8 % d'imidaclopride, 0,44 % de pyriproxifène et 44 % de perméthrine. Le produit K9 Advantix II Chien de petite taille est homologué pour une utilisation sur les chiens afin de supprimer les tiques, les puces au stade adulte et larvaire et les œufs de puce. Le produit est emballé en doses uniques adaptées aux chiens dont la plage de poids figure sur l'étiquette. La totalité de la dose est appliquée de façon uniforme sur la peau, à entre six et huit endroits sur le dos du chien, des épaules à la base de la queue. Le produit assure une suppression pendant quatre semaines, mais il peut être réappliqué après une semaine, au besoin.

Objet de la demande

La présente demande vise à ajouter l'homologation « pour le traitement des infestations de poux chez les chiens » sur l'étiquette du produit K9 Advantix II Chien de petite taille.

Évaluation des propriétés chimiques

Non requise.

Évaluation des risques pour la santé

Non requise.

Évaluation environnementale

Non requise.

Évaluation de la valeur

Quatre essais d'efficacité ont été présentés pour appuyer l'ajout des poux sur l'étiquette du produit K9 Advantix II Chien de petite taille. Ces essais ont été menés sur des chiens de différentes tailles qui étaient infestés de poux. Les essais ont testé des produits qui étaient formulés avec de l'imidaclopride, de l'imidaclopride et de la perméthrine, ou de l'imidaclopride et de la moxidectine (un anthelminthique). Les doses d'application testées étaient équivalentes à celles qui sont actuellement homologuées pour ces produits. Les études présentées ont démontré une suppression de 99 % à 100 % des poux jusqu'à la fin de l'étude, au 35^e ou 36^e jour après l'application d'un seul traitement chez des chiens naturellement infestés par le *Trichodectes canis*. Bien qu'aucun essai avec un produit contenant du pyriproxifène n'ait été mené, il est raisonnable de supposer que la performance des produits contenant du pyriproxifène (p. ex., K9 Advantix II Chien de petite taille) sera au moins équivalente à celle des produits mis à l'essai.

Les renseignements présentés étaient suffisants pour appuyer l'ajout de l'allégation « pour le traitement des infestations de poux chez les chiens » sur l'étiquette du produit K9 Advantix II Chien de petite taille (n^o d'homologation 29777).

Conclusion

L'ajout de l'allégation « pour le traitement des infestations de poux chez les chiens » sur l'étiquette du produit K9 Advantix II Chien de petite taille (n^o d'homologation 29777) a été étayé.

References

- 2558596 2015, VALUE ASSESSMENT of Advantage, Advantage II, K9 Advantix, and K9 Advantix II for Lice Control on Dogs, DACO: 10.1, 10.2, 10.2.1, 10.2.2, 10.2.3, 10.2.3.1, 10.2.3.2(C), 10.3, 10.3.1, 10.3.2, 10.4, 10.5, 10.5.1, 10.5.3

ISSN : 1911-8015

8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2016

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.